



AMADE

ASSOCIATION MONDIALE DES AMIS DE L'ENFANCE

PRESIDENTE : S.A.R. LA PRINCESSE DE HANOVRE

Statuts de l'AMADE Mondiale modifiés par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010

▪ Titre I – Dispositions générales

Article 1

Les Statuts de "l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance" (ci-dessous l'AMADE Mondiale) autorisés par l'Arrêté Ministériel du 6 Janvier 1964, et amendés par décision de l'Assemblée générale du 7 avril 1990 et du 24 avril 2003, sont modifiés et rédigés ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions de la loi 1.355 du 23 décembre 2008.

Article 2

Le siège de l'Association est établi à Monaco et ne peut être transféré hors la Principauté de Monaco.

Article 3

L'Association a pour but de prendre, ou faire prendre, toutes initiatives ou dispositions permettant d'assurer ou de faire assurer le bien-être physique, moral et spirituel de l'Enfance dans le monde, sans distinction de race, de sexe, de nationalité ou de religion, et dans un esprit de totale indépendance.

A cette fin, elle se donne pour objectif :

1. d'éveiller aux problèmes de l'enfance, la conscience des hommes, des femmes et des communautés dans le monde, afin de les convaincre de leurs devoirs à cet égard ;
2. d'informer l'opinion publique des besoins et problèmes des enfants et d'alerter celle-ci chaque fois que les droits des enfants sont méconnus, lésés ou menacés ;
3. de susciter, soutenir et entreprendre des programmes d'aide à l'Enfance, particulièrement dans les pays en voie de développement ;
4. de coordonner et de multiplier les efforts faits en faveur des enfants, spécialement des enfants vulnérables ;
5. d'encourager et soutenir les recherches et les études intéressant l'Enfance et d'assurer la diffusion des travaux effectués dans ces domaines ;
6. d'agir en justice, en demande ou en défense, dans toutes circonstances où l'intérêt collectif ou général de l'Enfance peut se trouver en danger.

A cet effet, l'Association propose :

- de grouper les personnes physiques ou morales qui s'intéressent et/ou se dévouent à l'Enfance dans le monde ;
- de recueillir les fonds nécessaires pour l'accomplissement de son programme.

Article 4

L'Association peut décider, dans la mesure où cela est compatible avec la législation en vigueur, la création de fondations répondant à ses buts.

Article 5

L'Association collabore, dans toute la mesure du possible, avec les organismes officiels ou privés, nationaux ou internationaux s'intéressant à l'Enfance. A cet effet, elle peut conclure des partenariats sous la forme contractuelle ou conventionnelle.

Elle peut autoriser, dans tous pays, sous la dénomination d'AMADE Nationale, la création d'une association dont le but est identique à celui défini à l'Article 3 des présents statuts et dont les Statuts doivent être agréés par le Conseil d'Administration de l'AMADE Mondiale.

4, rue des Iris MC 98000 MONACO
Tél. +377.97705260 Fax +377.97705272
e-mail: info@amade-mondiale.org web: www.amade-mondiale.org

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DOTÉE DU STATUT CONSULTATIF DE L'UNICEF, DE L'UNESCO, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (CAT.II) AINSI QUE DU STATUT PARTICIPATIF AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE.

Cette autorisation est concrétisée, entre l'AMADE Mondiale et l'AMADE Nationale concernée, par la signature d'un Protocole d'Accord.

L'usage de la dénomination ainsi que du logo AMADE Nationale est expressément subordonné à la signature de ce Protocole.

L'accord susvisé peut être dénoncé par l'une ou par l'autre partie dans les conditions prévues à l'Article 25 ci-dessous.

Article 6

L'Association est constituée sans limitation de durée.

▪ **Titre II – Composition, administration et fonctionnement**

Sous-titre I - Composition

Article 7

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs, constituant les structures suivantes :
 - Les Membres du Conseil d'Administration,
 - Les Membres du Comité Exécutif,
 - Les Membres du Comité Consultatif,
 - Un représentant pour chaque AMADE Nationale

Article 8

Les Membres d'honneur sont choisis par le Conseil d'Administration en raison de l'intérêt qu'ils portent à l'Enfance. Ils sont sollicités par le Président ou par tout Membre de l'Association délégué par lui à cet effet.

Article 9

Les Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales, sont désignés par le Conseil d'Administration en considération de l'attachement qu'ils témoignent à l'Association notamment par leur générosité.

Article 10

Les Membres actifs du Conseil d'Administration, du Comité Exécutif et du Comité Consultatif sont assujettis au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration.

Le non-paiement de la cotisation annuelle, constaté après mise en demeure écrite, constitue un motif d'exclusion.

Article 11

La qualité de membre se perd :

1. par la démission
2. par le décès
3. par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration
4. par le non-paiement de la cotisation.

Sous-titre II - Assemblée Générale

Article 12

L'Assemblée Générale des Membres actifs constitue le pouvoir suprême de l'Association, sous réserve des dispositions des Articles 16 et 22 concernant la nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration et du Comité Consultatif.

Les AMADE Nationales sont représentées au sein de l'Assemblée Générale de l'AMADE Mondiale en qualité d'observateur, avec voix consultative.

4, rue des Iris MC 98000 MONACO
Tél. +377.97705260 Fax +377.97705272
e-mail: info@amade-mondiale.org web: www.amade-mondiale.org

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DOTÉE DU STATUT CONSULTATIF DE L'UNICEF, DE L'UNESCO, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (CAT.II) AINSI QUE DU STATUT PARTICIPATIF AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE.

L'Assemblée Générale :

- exerce sa haute surveillance sur les activités de l'Association ;
- approuve les comptes du ou des exercices écoulés, ainsi que des exercices prévisionnels ;
- se prononce sur toutes les questions d'ordre général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.

Article 13

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, lors de l'Assemblée Plénière, sur convocation écrite du Secrétaire Général agissant sur instruction du Président ou sur décision du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et adressé aux Membres au moins un mois à l'avance. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées, hors les cas de celles présentant une urgence caractérisée et dont l'examen, proposé en séance, est demandé par la majorité des Membres présents ou représentés.

Article 13 bis

L'Assemblée Plénière, convoquée en même temps que l'Assemblée Générale, réunit les membres de cette dernière assemblée, les représentants des AMADE Nationales, les observateurs et les intervenants pour mettre en commun les travaux accomplis lors de l'année écoulée.

Article 14

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée si la demande en est présentée, soit par les deux tiers des Membres du Conseil d'Administration, soit par le tiers des Membres actifs de l'Association. Cette convocation a lieu dans les formes prévues au premier alinéa de l'Article 13.

Article 15

Tous les Membres actifs ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale.

La délégation de vote est admise, sauf décision contraire expresse du Conseil d'Administration signifiée dans la convocation. Un Membre ne peut recevoir plus de trois mandats.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit être composée de la moitié au moins de ses membres, présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés, sauf dispositions contraires des présents Statuts.

Un procès-verbal des délibérations et des décisions de l'Assemblée Générale est établi et signé par le Président et le Secrétaire Général. Il est conservé au Secrétariat Général de l'Association : tout membre actif peut en obtenir copie.

Sous-titre III – Le Conseil d'Administration

Article 16

Le Conseil d'Administration est composé de huit à douze membres parmi lesquels :

- le Président
- le Vice-Président
- le Secrétaire Général
- le Trésorier Général

Toute personne physique, majeure, membre de l'Association ou d'une des AMADE Nationales, domiciliée ou non à Monaco et jouissant de ses droits civils, peut faire partie du Conseil d'Administration. Au moins deux membres du Conseil d'Administration sont issus des Amade Nationales.

Le Président et les membres du Conseil d'Administration sont nommés par Ordonnance Souveraine. Leur mandat est de six ans, exception faite pour les membres du Conseil d'Administration issus des Amade Nationales dont le mandat est de deux ans. Ce mandat peut être renouvelé dans les mêmes formes.

4, rue des Iris MC 98000 MONACO
Tél. +377.97705260 Fax +377.97705272
e-mail: info@amade-mondiale.org web: www.amade-mondiale.org

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DOTÉE DU STATUT CONSULTATIF DE L'UNICEF, DE L'UNESCO, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (CAT.II) AINSI QUE DU STATUT PARTICIPATIF AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE.

Article 17

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'Association. Il connaît de toutes les questions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe en vertu d'une disposition expresse des présents statuts.

Le Conseil d'Administration délivre l'autorisation de création d'une Amade Nationale prévue à l'article 5. Il fixe chaque année le montant des cotisations des membres.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit être composé de la moitié au moins de ses membres, présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration se réunit obligatoirement au moins une fois tous les trois mois sur convocation du Secrétaire Général, ou si la moitié au moins de ses membres en fait la demande. L'Ordre du jour doit être inclus dans la convocation. Les réunions peuvent se tenir "physiquement" ou par conférence téléphonique. Une réunion "physique" du Conseil d'Administration doit avoir lieu au moins une fois par an.

Le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur, qui est adopté ou modifié, par scrutin secret selon les modalités prévues à l'alinéa 4 du présent article.

Article 18

Le Président de l'AMADE Mondiale dispose de toutes les attributions que la loi attache à ce statut. Il représente l'Association dans tous les actes de sa vie civile et il a en outre pour mission de proposer les orientations générales permettant à l'Association de réaliser les objectifs établis à l'Article 3 des présents Statuts et dont la mise en œuvre est débattue par le Conseil d'Administration.

Article 19

Le Secrétaire Général est chargé d'exécuter les directives générales telles qu'elles résultent de l'application de l'article 3. A cet effet, il dispose d'une délégation du Président et peut prendre toutes initiatives, dès lors que celles-ci sont conformes à la politique correspondant à ces directives.

Le poste de Secrétaire Général est un travail à temps plein. La rémunération du Secrétaire Général est décidée par le Président.

Le Secrétaire Général est responsable de sa gestion devant le Conseil d'Administration.

Article 20

Le Trésorier Général a pour mission d'exécuter le budget et de tenir les comptes de l'Association. Il doit présenter le compte-rendu de chaque exercice clos avant le 1er mars de l'année suivante.

Article 21

Le Comité Exécutif est chargé d'assister le Secrétaire Général et de traiter les affaires courantes.

Il est composé de trois membres maximum, parmi lesquels le Président et le Secrétaire Général. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, le troisième membre du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se réunit chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par mois. Les réunions peuvent se tenir "physiquement" ou par conférence téléphonique. Il est convoqué par le Secrétaire Général si au moins deux de ses membres en font la demande.

Sous-titre IV - Le Comité Consultatif

Article 22

Le Comité Consultatif conseille le Conseil d'Administration dans la poursuite des actions définies pour l'année.

Ses membres sont nommés par Ordonnance Souveraine sur proposition du Conseil d'Administration. La durée de leur mandat est de six ans.

Il se réunit au moins une fois par an la veille de l'Assemblée Générale et soumet ses propositions écrites au Secrétaire Général, qui sera présent à cette réunion.

4, rue des Iris MC 98000 MONACO
Tél. +377.97705260 Fax +377.97705272
e-mail: info@amade-mondiale.org web: www.amade-mondiale.org

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DOTÉE DU STATUT CONSULTATIF DE L'UNICEF, DE L'UNESCO, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (CAT.II) AINSI QUE DU STATUT PARTICIPATIF AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE.

Le Secrétaire Général doit présenter le compte-rendu écrit du Comité Consultatif lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant celle du Comité pré-cité.

Sous-titre V - Représentation et engagements auprès des tiers

Article 23

L'Association est représentée en justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile, par son Président ou par le Secrétaire Général ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

L'Association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du Président ou du Secrétaire Général. Si le Président, ou le Secrétaire Général, est empêché, il est remplacé par le Vice-président ou, le cas échéant, par un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci.

En matière d'engagement financier, l'Association est valablement engagée par la signature du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier Général ou de toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

▪ **Titre III – Ressources**

Article 24

Les ressources de l'Association se composent :

1. des cotisations des Membres actifs,
2. des contributions des Membres bienfaiteurs ou subventions privées ou publiques,
3. des legs, dons ou subsides, avec ou sans affectation particulière,
4. des revenus éventuels des manifestations ou opérations organisées par elle,
5. des contributions des AMADE Nationales.

▪ **Titre IV – Dénonciation des accords entre l'AMADE Mondiale et les AMADE nationales**

Article 25

L'accord visé à l'Article 5 pourra être dénoncé par l'AMADE Mondiale si l'AMADE Nationale concernée ne respecte pas les obligations mises à sa charge par les présents Statuts ou par ledit accord. Dès sa notification à l'AMADE Nationale, cette dénonciation emporte l'interdiction d'utiliser le nom et le logo de l'AMADE ou d'agir sous cette dénomination.

Cet accord pourra également être dénoncé par l'AMADE Nationale si elle n'est pas en mesure de l'appliquer ou de remplir les obligations mises à sa charge conformément aux présents Statuts.

▪ **Titre V – Modifications des Statuts et dissolution de l'Association**

Article 26

Les présents statuts peuvent être amendés par une décision de l'Assemblée Générale composée de la moitié au moins de ses membres actifs et à la majorité des deux tiers de ses membres.

Cette modification s'effectuera conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la Loi n° 1.355 du 23 décembre 2008.

4, rue des Iris MC 98000 MONACO
Tél. +377.97705260 Fax +377.97705272
e-mail: info@amade-mondiale.org web: www.amade-mondiale.org

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DOTÉE DU STATUT CONSULTATIF DE L'UNICEF, DE L'UNESCO, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (CAT.II) AINSI QUE DU STATUT PARTICIPATIF AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE.

La dissolution de l'Association ou sa fusion avec une autre association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire comprenant les deux tiers au moins de ses membres et votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 27

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et l'actif net éventuel est attribué à des Associations ou Fondations, ayant leur siège à Monaco et s'occupant de l'Enfance (au plan international).

▪ **Titre VI – Compétence**

Article 28

Les juridictions monégasques sont compétentes pour toutes actions concernant l'Association.

4, rue des Iris MC 98000 MONACO
Tél. +377.97705260 Fax +377.97705272
e-mail: info@amade-mondiale.org web: www.amade-mondiale.org

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DOTÉE DU STATUT CONSULTATIF DE L'UNICEF, DE L'UNESCO, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (CAT.II) AINSI QUE DU STATUT PARTICIPATIF AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE.
